

Arrêté Municipal PM 2022X 43

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire communal **pour la journée de la sécurité routière**

Date : 2 juin 2022

Lieu : Centre-ville

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,
Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande formulée par le CCAS de SAINT LYS pour la demande d'organisation de la journée de sécurité routière.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur une partie du centre-ville afin de procéder à cette manifestation.

Arrête

Article 1 : Le CCAS de Saint Lys est autorisé à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans le centre ville **du mercredi 01/06/2022 à 21h00 jusqu'au jeudi 02/06/2022 à 19 heures.**

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits

:

- Stationnement et circulation interdit et réservé à l'organisation, place Nationale entre le numéro 1 et le numéro 7
- Stationnement et circulation interdit sur la moitié de la place de la liberté entre le numéro 1 et le numéro 5
- Circulation interdite dans de la rue du Fort

Article 3 : Les automobilistes devront suivre le sens de la déviation mise en place par les organisateurs et la signalisation durant les jours et les heures de la manifestation. Les barrières de protection seront mises en place par l'organisation.

Article 4 : Les organisateurs sont autorisés à employer des dispositifs de diffusion sonore durant leur manifestation.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys, les Services Techniques et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Saint-Lys le 19 mai 2022
Le Maire,

Serge DEUILHÉ



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr